

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N° 01 /AMI/CUG/CLP/2026 DU
02 JUIL 2026 **POUR LA PRESELECTION DES CONSULTANTS INDIVIDUELS POUR LE SUIVI ET LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE REALISATION DE DOUZE (12) FORAGES SOLAIRES SUR LES SITES DES KIOSQUES A EAU DANS LA VILLE DE GAROUA DANS LE CADRE DE LA DEUXIEME PHASE DU PROGRAMME C2D URBAIN CAPITALES REGIONALES 1 « CR1.2 »**

1. Objet de l'avis de sollicitation à manifestation

Dans le cadre de la deuxième phase du Programme C2D Capitales Régionales « CR1.2 », le Maire de la ville de Garoua, Autorité contractante, lance cet Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), pour le suivi et le contrôle technique des travaux de réalisation de douze (12) forages solaires sur les sites des kiosques à eau, réalisés dans les arrondissements de Garoua 1 et 2 par le programme C2D capitales régionales phase 1, qui sont non fonctionnels par manque de ressources en eau pour les alimenter.

2. Financement

Les prestations seront financées par les Fonds C2D Capitales Régionales 1, phase 2 « CR1.2 », objet de la **convention N° CCM 1822 01 L du 12 juin 2024**.

3. Consistance des prestations

Le Consultant individuel travaille sous la responsabilité directe de l'Ingénieur du marché et du Chef Service du marché Ses prestations concernent principalement le contrôle technique et socio-environnemental de l'exécution des travaux qui se présentent comme suit :

- L'approbation du projet d'exécution ;
- Les implantations des forages à réaliser ;
- La validation des chronogrammes hebdomadaires et mensuels des travaux ;
- Le suivi et le contrôle technique de l'exécution des travaux dans leur ensemble ;
- La réception des équipements du forage y compris les panneaux solaires et leurs accessoires ;
- La participation aux essais géophysiques et hydrogéologiques, suivi de la validation de toutes les études y relatives (études géophysique, hydrogéologique, hydrologique, etc) ;
- La vérification et la validation des essais de pompages, des analyses physico-chimiques et bactériologiques ;

- La vérification des mesures de sécurité dans le chantier et les règles de protection socio-environnementale ;
- L'élaboration des constats quotidiens de travaux ;
- La vérification et la validation des attachements ;
- La vérification et validation des décomptes de l'entreprise ;
- La production des procès-verbaux des réunions hebdomadaires de chantier ;
- La production des rapports mensuels d'activités ;
- L'assistance du Maître d'ouvrage aux Opérations de Réception des travaux ;
- La production d'un rapport final à la fin des prestations.

4. Durée de la mission

La durée de la mission est de six (06) mois. La présence du Consultant dans la ville de Garoua est exigée durant la période des prestations.

5. Qualifications du consultant

Pour réaliser la mission de supervision et de contrôle technique des travaux, le Consultant devra répondre aux critères de qualifications ci-après :

- Être un Ingénieur de Génie Civil ou de Génie Rural ou équivalent (Bac+3 minimum);
- Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience générale dans le secteur des BTP, VRD ou de l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) ;
- Avoir participé en tant que Consultant ou Expert pour l'exécution, les études et/ou le contrôle technique des travaux dans les projets de réalisation des forages ;
- Avoir participé en tant que Consultant individuel ou Expert pour l'exécution, les études et/ou le contrôle technique dans les projets de réalisation des forages ou d'autres équipements alimentés par l'énergie solaire ;
- Avoir au moins une expérience de prestations dans les régions du Nord-Cameroun.
- Avoir une bonne capacité rédactionnelle des rapports ;
- Avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel...) ;
- Avoir une parfaite maîtrise du français et/ou de l'anglais ;

6. Exécution de la mission

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec l'ingénieur du Marché. Il assurera le suivi et le contrôle technique des travaux sur les 12 forages y compris les équipements de fourniture de l'énergie solaire aux pompes. Il assumera l'entière responsabilité des ouvrages réalisés, ainsi que des conclusions et recommandations issues de ses rapports.

7. Examen des dossiers de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- La lettre d'intention de soumissionner signée par le candidat ;
- La déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale ;
- Un CV signé, daté et détaillé faisant ressortir :

- La qualification d'ordre général (10 points) ;
- Les expériences pertinentes sur les projets spécifiques ou similaires (60 points) ;
- Les années d'expérience générale dans les domaines du BTP, VRD ou AEP (20 points)
- L'expérience dans la région (10 points) ;

8. Présentation et soumission

Les dossiers (en français ou anglais) doivent être déposés en **4 exemplaires physiques** (1 original et 3 copies) et **1 copie numérique** au secrétariat du Maire de la ville de Garoua, sous pli fermé contre un récépissé dûment signé, au plus tard le **28 JUIL 2026** (21 jours après publication) à 10 h précises et devra porter la mention :

AVIS DE SOLLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET

N° **01** /AMI/CUG/CLP/2026 DU **02 JUIL 2026**

POUR LA PRESELECTION DES CONSULTANTS INDIVIDUELS POUR LE SUIVI ET LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE REALISATION DE DOUZE (12) FORAGES SOLAIRES SUR LES SITES DES KIOSQUES A EAU DANS LA VILLE DE GAROUA DANS LE CADRE DE LA DEUXIEME PHASE DU PROGRAMME C2D URBAIN CAPITALES REGIONALES 1 « CR1.2 »

9. Résultats de la manifestation d'intérêt

L'ouverture des offres et l'examen des dossiers de manifestation d'intérêt seront effectués par les services compétents de l'Autorité contractante. Seuls les candidats ayant obtenus une note supérieure ou égale à 70 points /100, seront présélectionnés pour participer à la demande de cotation.

10. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du coordonnateur de la Cellule Locale des projets du Programme C2D Urbain Capitales Régionales de Garoua. Tél. 6 99 42 10 62. Email : cellulec2dgaroua@gamil.com

Garoua, le **02 JUIL 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE

« AUTORITE CONTRACTANTE »

Ampliations :

- MINMAP/Nord
- CU/GAROUA
- ARMP/NORD
- CIPM/CUG
- CCS/C2D-CR/Ydé
- CLP/CUG
- AFD,
- AMO.


Goura Beladji

Annexe à la Manifestation d'Intérêt **(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)**

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre/de la proposition/du Marché signé¹ _____ (le "Marché")

A : **Monsieur le Maire de la ville de Garoua,**

Communauté Urbaine de Garoua BP 113 Garoua, Tel:(+237) 2 227 11 49/ 2 227 30 72,
Email : villedegaroua@gmail.com (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès³ ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
 - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
 - b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;

¹ Pour le cas d'un marché déjà signé à refinancer.

² Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

³ Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

- c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;
- 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
- 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010⁴ (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
1. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 2. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 3. n'est inadmissible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 4.1 Etre un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

⁴ Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

- 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
- 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indu ;
- 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettrons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD⁵.
 - 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom², tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
 - 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
 - 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
 - 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.

⁵ A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

- 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
- 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.
8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom², les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.
9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(*) :

Nom du bénéficiaire	Coordonnées	Motif	Montant (Préciser la devise)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁶ : _____

Signature : _____

En date du : _____

⁶ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, du consultant ou du candidat joindra à celle-ci le pouvoir qui lui est confié par ledit soumissionnaire, consultant ou candidat.